

Du Branta Juillet an mil huit cent cinquante-cinq, à heures du Soir

ACTE DE MARIAGE de Joseph Jacques Arnault
 âgé de vingt-trois ans, né à la Garde département
 de var le premier du mois d' avril mil
huit cent trente-cinq profession de chauchier domicile
 à la Garde département du var fils major de son Jean
Saphite Arnault, en son vivant profession de cultivateur
 domicilié à la Garde département du var et de Marie
Magnésime Bonifay, sans profession domiciliée à la Garde
 dans son département du var
 Et de Lucie Elise Mussou, sans profession,
 âgée de vingt-cinq ans, née à la Garde département du var
 le six huit du mois d' octobre mil huit cent trente quatre
 profession d' ancien menuisier domiciliée à la Garde département
 du var fille de Jean Louis Mussou, notaire et ancien
 profession d' ancien menuisier domicilié à la Garde département
 du var et de Notable Sophie Vitton, domiciliée à
la Garde, en présent et cohabitante, à autres part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par moi, notaire
 dans les églises, les dimanches quinze et vingt deux juillet courant
 en présence de officiers par devant de celui voulu par la loi.
 2° Acte de proclamation de matrimon du futur époux.
 3° Acte de matrimon de la future épouse.
 4° Acte de prés de son père et de la mère du futur époux

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.

N° 17
 Arnault et
 Mussou

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il en a été fait un contrat de mariage, à la date du
 du mois d' _____ mil huit cent cinquante _____ pardevant
 M^e _____
 notaire à _____ département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Lucie Elise Mussou, et l'autre
Joseph Jacques Arnault,

En présence de Joseph Louis Dominique
 domicilié à la Garde département du var âgé de soixante deux ans
 profession d' architecte en retraite, non parent ni allié des époux.

De Mussou Fleury Vincent
 domicilié à la Garde département du var âgé de trente quatre ans
 profession d' maçon père de la future épouse

De Jean Joseph
 domicilié à la Garde département du var âgé de quarante sept ans
 profession de notaire qualifié non parent ni allié des époux.

Et de Edouard Antoinette
 domicilié à la Garde département du var âgé de vingt cinq ans
 profession de Marchand de vin, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Sébastien Augustin Agard, maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins
 le père et la future épouse, tous les autres parties ont subscrit ou adhésé

Mussou Mussou Mussou Agard Agard